

VD_GERICHTE PE21.013965 vom 1. Februar 2022

VD Tribunal cantonal, 2022-02-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE21.013965

FR: VD_GERICHTE PE21.013965 du 1 février 2022

IT: VD_GERICHTE PE21.013965 del 1 febbraio 2022

Erwägungen

E. 1

CO). Le commettant-vendeur doit donc, en particulier, restituer le prix qu'il a touché et les marchandises qu'il n'a pas pu vendre (srt. 435 CO ; ibidem, nn 5270 et 5271). En l'espèce, dans la mesure où le plaignant a admis que Y. _____ et lui devaient se partager le résultat de la vente que cette dernière devait opérer en son nom, on peut considérer que le contrat était

- 10 - onéreux et que la rétrocession de la moitié du bénéfice réalisé sur les ventes constituait la provision, de telle sorte que les parties avaient passé un contrat de commission. On peut aussi admettre que ce contrat a été résilié – apparemment par le recourant – avec effet immédiat et qu'ainsi Y. _____ avait l'obligation de remettre le prix qu'elle avait touché, sous déduction de sa provision, et de restituer le solde de la marchandise. Or, lors de la séparation, la prénommée a proposé au recourant de lui restituer le solde de la marchandise, mais ce dernier a refusé ; il a d'ailleurs admis cela lors de son audition, exposant qu'il voulait de l'argent. A ce jour, Y. _____ tient toujours le solde de la marchandise à disposition de X. _____. Il n'y a donc pas l'ombre d'un indice donnant à penser qu'elle aurait incorporé les bijoux à son patrimoine. De même, il n'y a aucun indice pouvant donner à penser qu'elle entendrait déposséder durablement le recourant de ses bijoux. L'infraction d'abus de confiance n'est dès lors pas non plus réalisée dans cette hypothèse. 4.5 En définitive, c'est à juste titre que le Ministère public a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'entrer en matière sur la plainte de X. _____ en tant qu'il dénoncerait un abus de confiance et les moyens du recourant doivent être rejetés. 4.6 L'infraction d'appropriation illégitime de l'art. 137 CP doit également être d'emblée considérée comme non réalisée, dès lors que les bijoux n'ont pas été incorporés dans le patrimoine propre de Y. _____ et que le recourant a refusé, à plusieurs reprises et en dernier lieu lors de son audition par la police après son dépôt de plainte, la restitution des bijoux. Il n'y a donc aucun signe permettant de considérer que l'intéressée avait la volonté de se les approprier. 4.7 Enfin, en ce qui concerne les 200 fr. que Y. _____ aurait finalement renoncé à donner à X. _____ en invoquant la compensation d'une dette antérieure, le litige apparaît purement civil.

- 11 -

E. 5

Au vu de ce qui précède, le recours, manifestement mal fondé, doit être rejeté et l'ordonnance entreprise confirmée. Les frais de la procédure de recours, constitués en l'espèce du seul émolument d'arrêt (art. 422 al. 1 CPP), par 1'100 fr. (art. 20 al. 1 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; BLV 312.03.1]), seront mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 428 al. 1 CPP). Par ces

motifs, la Chambre des recours pénale prononce : I. Le recours est rejeté. II. L'ordonnance du 3 janvier 2022 est confirmée. III. Les frais d'arrêt, par 1'100 fr. (mille cent francs), sont mis à la charge de X._____. IV. L'arrêt est exécutoire. La présidente : La greffière : Du Le présent arrêt, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - Me Michel Dupuis, avocat (pour X._____), - Ministère public central, et communiqué à : - Mme la Procureure de l'arrondissement de l'Est vaudois,

- 12 - par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110). Ce recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.